

## DÉCISIONS 2019

03/09/2019	74	Signature de l'accord-cadre relatif aux services d'impression, de façonnage et de livraison des publications municipales mensuelles, trimestrielles et de suppléments « hors-série » édités en fonction de l'actualité de la Ville de Cesson (lot n°01), avec la société DESBOUIS GRESIL
03/09/2019	75	Signature de l'accord-cadre relatif aux services de conception graphique, d'impression, de livraison du guide pratique de la Ville, effectuées à titre gratuit, en contrepartie de l'exploitation commerciale de pages publicitaires concédées à titre exclusif au titulaire (Lot n 2), avec la Société CITHEA COMMUNICATION
04/09/2019	76	Signature de 5 contrats avec la société COMCABLE pour les abonnements fibre optique de Jules VERNE, Jean de la Fontaine, Jacques PREVERT, la police municipale ainsi que la crèche
04/09/2019	77	Vente d'un ordinateur à M. MURAT Elis au prix de 100€
06/09/2019	78	Signature d'un contrat de location pour le 14 rue d'Aulnoy
09/09/2019	79	Convention financière pour la prise en charge des enfants cessonnois inscrits en CLIS sur Vert St Denis et Moissy Cramayel
10/09/2019	80	confier la defense des interets de la ville à Me MIROUSE dans l'affaire prefecture - M.ARSLAN /Mme Razanajatovo
13/09/2019	81	Signature du marché subséquent n° 22 portant sur les prestations du lot n° 01 de l'accord-cadre : matériels informatiques et périphériques, avec la Société GESTEC, pour un montant de 1 633,80 € HT
16/09/2019	82	<b>signature d'un bail professionnel avec Mmes VALLVERDU, MARQUENIE et LALEYE pour le 18 rue du Poirier Saint</b>
16/09/2019	83	Convention de partenariat avec le SIC et l'accueil de loisirs Jules Verne pour l'organisation de la 3ème édition "Passeport Découvertes" du 02/10/19 au 24/06/20.
17/09/2019	84	Avenant bail professionnel Mme BRIZEC
19/09/2019	85	Signature du marché subséquent n° 23 portant sur les prestations du lot n° 02 de l'accord-cadre : matériels de vidéoprojection, avec la Société GESTEC, pour un montant de 1 845 € HT
26/09/2019	86	Signature du marché portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du poste de la Police Municipale avec le Cabinet CARSAULT ARCHITECTURE, proposant un taux de rémunération de 9,20 % de l'enveloppe budgétaire de l'opération de travaux



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190903-DEC201909-74-  
AU  
Date de télétransmission : 03/09/2019  
Date de réception préfecture : 03/09/2019

### DECISION N°74/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée, a été lancée pour confier à un prestataire les services d'impression, de façonnage et de livraison des publications municipales mensuelles, trimestrielles et de suppléments « hors-série » édités en fonction de l'actualité de la Ville de Cesson (lot n°01),

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 10 juillet 2019,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer l'accord-cadre avec la S.A.S. DESBOUIS GRESIL, dont le siège social est situé ZI du Bac d'Ablon, 10-12, rue de Mercure à MONTGERON (91230), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre mono-attributaire, à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins.

L'accord-cadre ne comporte pas de montant minimum annuel, mais comporte un montant maximum annuel de 18 000 € HT.

Les prix sont fermes pour la première période d'exécution et seront révisables annuellement.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 3 :

Le présent accord-cadre prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée de douze mois, renouvelable trois fois par reconduction tacite, sans que cette durée ne puisse excéder quatre ans.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



**Article 5 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 3 septembre 2019

Signé électroniquement par:  
Le Maire,  
Olivier CHAPLET





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190903-DEC201909-75-  
AU  
Date de télétransmission : 03/09/2019  
Date de réception préfecture : 03/09/2019

### DECISION N°75/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée, a été lancée pour confier à un prestataire les services de conception graphique, d'impression, de livraison du guide pratique de la Ville, effectuées à titre gratuit, en contrepartie de l'exploitation commerciale de pages publicitaires concédées à titre exclusif au titulaire (Lot n 2).

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 10 juillet 2019,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer l'accord-cadre avec la SARL CITHEA COMMUNICATION, dont le siège social est situé 178, Quai Louis Blériot à PARIS (75016), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'accord-cadre conclu représente un montant maximum annuel de 20 000 € HT, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Ce montant maximum couvre le coût de conception, d'impression de livraison d'une parution annuelle du guide, incluant les recettes publicitaires générées par l'exploitation commerciale des pages publicitaires, concédées à titre exclusif par la Ville et sans contrepartie d'exploitation du support.

Les recettes engendrées par la régie publicitaire du titulaire lui sont cédées à titre exclusif, dans leur totalité, par la Ville, et permettent le financement intégral des prestations du lot, effectuées à titre gratuit, pour la durée totale du marché.

#### Article 3 :

Les tarifs des encarts publicitaires seules applicables aux annonceurs, sont consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires annexé à l'Acte d'Engagement, et ferment pendant toute la durée du contrat.

#### Article 4 :

Le présent accord-cadre prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée de douze mois, renouvelable trois fois par reconduction tacite, sans que cette durée ne puisse excéder quatre ans.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 7 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 3 septembre 2019

**Le Maire de Cesson,**

Signé électroniquement par:  
Le Maire,  
Olivier CHAPLET





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tel. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

### DECISION N°76/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin pour les groupes scolaires Jacques PREVERT, Jules VERNE, Jean de la Fontaine ainsi que la crèche familiale et la police municipale d'augmenter les débits internet en souscrivant une offre fibre optique avec la téléphonie incluse sauf pour la police municipale et Jules VERNE.

### DECIDE

#### Article 1 :

De souscrire des abonnements internet en Fibre Optique auprès de la société COMCABLE, situé 5 bis rue du Petit Robinson, 78350 JOUY-EN-JOSAS.

#### Article 2 :

Le montant de l'abonnement s'élève à 328.80€ TTC la première année puis 358.80€ les années suivantes pour la police municipale ainsi que Jules VERNE.

Pour les autres groupes scolaires ainsi que la crèche le montant de l'abonnement s'élève à 436.80€ la première année puis 466.80€ les années suivantes.

Les contrats sont signés pour une période de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction sans date de fin.

#### Article 3 :

Les crédits sont et seront inscrits au budget communal.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A Comcable

Fait à Cesson, le 04/09/2019

Le Maire,

Olivier CHAPLET







## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

### DECISION N°77/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de revendre l'ancien parc informatique récemment changé

### DECIDE

#### Article 1 :

De vendre un ordinateur HP Elite 7500 (n° inventaire : POSTES INF 2012/05) à

- M. MURAT Elis, 13 rue d'Aulnoy, 77240 CESSON

#### Article 2 :

Le montant s'élève à 100 € TTC

#### Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A l'acheteur

Fait à Cesson, le 04/09/2019

Le Maire,

Olivier CHAPLET





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision  
à compter du 20/09/2019

Fait à Cesson, le 20/09/2019  
Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

### DECISION N° 78/2019

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Kévin DUBOIS D'ENGHIEN et Madame Laetitia KULACINSKI,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

De signer un contrat de bail avec Monsieur Kévin DUBOIS D'ENGHIEN et Madame Laetitia KULACINSKI pour une durée de trois ans à compter du 19 octobre 2019.

#### Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 508 €.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

#### Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Sénart
- Monsieur Dubois D'Enghien et Madame Kulacinski

Fait à Cesson, le 6 septembre 2019

Olivier Chaplet  
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture  
077-217700672-20190906-DEC2019096\_78-  
CC  
Date de télétransmission : 10/09/2019  
Date de réception préfecture : 10/09/2019





**Mairie de Cesson**

8 route de Saint-Leu  
BP 35 - 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération ou décision à compter du 11/09/2019

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

*Nicolas*



DECISION N°79/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2010, enregistrée en Préfecture le 20 septembre 2010 sous le numéro 79/2010 par laquelle le Conseil Municipal décide que la Commune participe aux activités périscolaires des enfants handicapés cessonnais scolarisés en dehors de la commune,

Considérant la demande des familles dont les enfants doivent être scolarisés en classe spécialisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer une convention de participation financière avec la commune de Vert Saint Denis et Moissy Cramayel, afin que la commune de Cesson prenne en charge la différence entre le tarif appliqué par la commune d'accueil et le tarif applicable pour les familles sur Cesson. Cette prise en charge concerne la restauration scolaire uniquement. La grille tarifaire étant réévaluée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, la participation sera revalorisée au moment du calcul du quotient familial. La convention est signée pour l'année scolaire 2019-2020, soit, du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

**Article 2 :**

Le montant du contrat s'élève à 2000 €

**Article 3 :**

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A la commune de VERT SAINT DENIS
- A la commune de MOISSY CRAMAYEL

Fait à Cesson, le 09/09/2019

Le Maire,

Olivier CHAPLET





# Convention de participation financière

## Entre

La Ville de Cesson, 8 route de Saint Leu B.P. 35 77245 CESSON, représentée par son Maire, Olivier CHAPLET,

## Et

La commune de Moissy-Cramayel, 6, place du Souvenir – 77550 MOISSY-CRAMAYEL, représentée par son Maire, Line MAGNE, dite « commune d'accueil »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la délibération n° 79/2010 du 10 septembre 2010 rendue exécutoire le 20 septembre 2010,

## Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions relatives au financement de la restauration scolaire de l'enfant YOUNES-MORVAL, scolarisé dans une classe ULIS dans un établissement de Moissy-Cramayel, domicilié à Cesson.

## Article 2 - Conditions financières

La ville de Cesson prendra en charge la différence auprès de la commune d'accueil du tarif appliqué par cette dernière pour les enfants non-résidents et le tarif cessonnais qui devrait s'appliquer à la famille susnommée.

## Article 3 - Modalités de versement de la participation financière

La commune de Moissy Cramayel émettra un titre de recette avec le justificatif de présence, au vu de ce titre, la commune de Cesson payera sous forme de mandat administratif.

## Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019/200 soit, du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Fait à Cesson, le 10 septembre 2019  
En deux exemplaires originaux,



Pour la ville de Cesson,  
Le Maire,

Olivier CHAPLET

Pour la Ville de Moissy Cramayel,  
La Maire,

Line MAGNE

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190909-DEC201909-79-AU  
Date de télétransmission : 11/09/2019  
Date de réception en préfecture : 11/09/2019





# Convention de participation financière

## Entre

La Ville de Cesson, 8 route de Saint Leu B.P. 35 77245 CESSON, représentée par son Maire, Olivier CHAPLET,

## Et

La commune de Vert-Saint-Denis, 2 rue Pasteur – 77240 VERT-SAINT-DENIS, représentée par son Maire, Eric BAREILLE, dite « commune d'accueil »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la délibération n° 79/2010 du 10 septembre 2010 rendue exécutoire le 20 septembre 2010.

## Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions relatives au financement de la restauration scolaire des enfants :

- Romain JASIAK, domicilié au 6 rue de la Brise à CESSON
- Rayan URANIE , domicilié au 27 Square de la Grive à CESSON
- Morgân KIBINZA, domicilié au 65 rue du Zéphyr à CESSON

scolarisés dans une classe ULIS dans un établissement de la commune d'accueil.

## Article 2 - Conditions financières

La ville de Cesson prendra en charge la différence auprès de la commune d'accueil du tarif appliqué par cette dernière pour les enfants non-résidents et le tarif cessonais qui devrait s'appliquer aux familles susnommées.

## Article 3 - Modalités de versement de la participation financière

La commune de VERT-SAINT-DENIS émettra un titre de recette avec le justificatif de présence, au vu de ce titre, la commune de Cesson payera sous forme de mandat administratif.

## Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019/2020 soit, du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Fait à Cesson le 10 septembre 2019

En deux exemplaires originaux,

Pour la ville de Cesson,  
Le Maire,

Olivier CHAPLET

Pour la Ville de VERT-SAINT-DENIS,  
Le Maire,

Eric BAREILLE

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190909-DEC201909-79-  
AU  
Date de télétransmission : 11/09/2019  
Date de réception préfecture : 11/09/2019



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du

Fait à Cesson, le 12/09/2019

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



### DECISION N° 80/2019

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment dans l'alinéa 16 «intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle auprès de toutes les juridictions »

Vu la requête déposée par Madame RAZANA.ATOVO enregistrée le 14/08/2017 auprès du Tribunal administratif de Melun, relative à la demande d'annulation de l'arrêté en date du 18/04/2017 du Permis de construire n°0770671700003 portant sur la construction d'une maison au 20 rue du Gros Caillou à Cesson.

Considérant que la ville se doit de se faire conseiller et représenter pour défendre au mieux ses intérêts

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>:

De confier à Maître MIROUSE, Avocat à la Cour - Barreau de PARIS - 58, rue de Lisbonne - 75008 PARIS ; la défense des intérêts de la ville devant le tribunal administratif de Melun dans l'affaire Préfecture de Seine t Marne-ARSLAN / Mme RAZANA:ATCVC représenté par Maître PANCRAZY.

#### Article 2 :

Le montant des honoraires s'élève à 1495€ HT, correspondant à :

- Etude et instruction du dossier, présence à l'audience

#### Article 3 :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Maître MIROUSE

Fait à Cesson, le 02/09/2019



Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190902-DEC201909-80-  
AU  
Date de télétransmission : 12/09/2019  
Date de réception préfecture : 12/09/2019





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190913-DEC201909-81-  
AU  
Date de télétransmission : 13/09/2019  
Date de réception préfecture : 13/09/2019

### DECISION N°81/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 1 – Matériels informatiques et périphériques destinés aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Mediacom Système Distribution, Gestec et Misco,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n° 1 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n° 22, le 5 septembre 2019,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 22 portant sur les prestations du lot n° 1 : Matériels informatiques et périphériques, avec la SARL GESTEC, située 99, avenue du Générale de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière (77330), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 1 633.80 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



**Article 5 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent

Fait à Cesson, le 13 septembre 2019

Signé électroniquement par:  
Le Maire,  
Olivier CHAPLET







## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision à compter du 19/09/2019

Fait à Cesson, le 19/09/2019

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

*Martin*

### DECISION N°82/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 57A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Considérant la demande présentée par Mesdames VALLVERDU, MARQUENIE et LALEYE

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer un bail professionnel avec Mesdames VALLVERDU, MARQUENIE et LALEYE pour une durée de six ans à compter du 17 septembre 2019, pour le local situé au 18 rue du Poirier Saint à Cesson.

#### Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 240 euros.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Mesdames VALLVERDU, MARQUENIE et LALEYE

Fait à Cesson, le 16 septembre 2019

*Olivier Chaplet*  
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture  
07-217700673-20190916-DEC201909\_82-  
CC  
Date de télétransmission : 19/09/2019  
Date de réception préfecture : 19/09/2019



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

### DECISION N°83/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Syndicat Intercommunal de la Culture de Cesson/Vert-Saint-Denis d'organiser la 3<sup>ème</sup> édition « Passeport Découvertes »,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>:

De signer une convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal de la Culture afin de mettre à leur disposition les locaux de l'accueil de loisirs Jules Verne dans le cadre du projet « Passeport découvertes » à destination des 6-10 ans. Les ateliers se dérouleront chaque mercredi repartis entre les villes de Cesson et Vert Saint Denis du 2 octobre 2019 au 24 juin 2020, hors vacances scolaires de 10h à 11h30.

#### Article 2 :

Le Syndicat Intercommunal de la Culture réalise ce projet à titre gratuit

#### Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au Syndicat Intercommunal de la Culture

Fait à Cesson, le 16 septembre 2019



Le Maire,

Olivier CHAUDET

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190916-DEC201909-83-  
AU  
Date de télétransmission : 18/09/2019  
Date de réception préfecture : 18/09/2019





Le prix du loyer ainsi fixé, sera réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) fixé par l'INSEE. La révision annuelle du loyer sera effectuée à partir de la formule suivante :

Nouveau loyer = loyer précédent x (dernier indice de référence connu / indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente) »

**Article 5 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 7:**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Madame BRIZEC

Fait à Cesson, le 17 septembre 2019

Olivier Chaplet  
Maire de Cesson





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190919-DEC201909-85-  
AU  
Date de télétransmission : 24/09/2019  
Date de réception préfecture : 24/09/2019

### DECISION N°85/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 2 – Matériels de vidéoprojection destinés aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié le 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Mediacom Système Distribution, Gestec et Motivsolutions,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n° 2 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n° 23, le 5 septembre 2019,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 23 portant sur les prestations du lot n° 2 : Matériels de vidéoprojection avec la SARL GESTEC, située 99, avenue du Générale de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière (77330), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 1 845,00 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



**Article 5 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent

Fait à Cesson, le 19 septembre 2019

Signé électroniquement par:  
Le Maire,  
Olivier CHAPLET







## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190926-DEC201909-86-  
AU  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

### DECISION N°86/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du poste de la Police Municipale de la Ville de Cesson,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et négociées, soumise pour avis d'attribution au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 13 septembre 2019,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché de mission de maîtrise d'œuvre avec le CABINET CARSAULT ARCHITECTURE DPLG, situé 5 avenue Gallieni à MELUN (77000), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

Le taux de rémunération consenti et reporté dans la décomposition du prix global et forfaitaire est arrêté à 9.20 % du montant provisoire de l'opération des travaux estimé à 518 000 € HT. Ce taux sera appliqué à l'enveloppe définitive des travaux projetés, par voie d'avenant fixant le forfait définitif de rémunération.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 3 :

Le forfait provisoire de rémunération relatif aux éléments de mission de base représente un montant de 47 656 € HT complété par le forfait des éléments de mission complémentaire d'un montant de 8 578.08 € HT ; ce qui représente un total estimatif de 56 234.08 € HT.

#### Article 4 :

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la durée de garantie de parfait achèvement de l'opération de travaux., pour une durée de 18 mois, jusqu'à l'achèvement de la mission.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 7 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché

Fait à Cesson, le 26 septembre 2019

Signé électroniquement par:  
Le Maire,  
Olivier CHAPLET

